

## ANNEXE 7 : Synthèse des démarches

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles <a href="#">en ligne</a> .	Action	§ applicable du présent guide
	Scénarios	Aéronefs			
<b>Démarches relatives aux aéronefs</b>					
Rédiger un manuel d'utilisation et d'entretien	Tous	Tous, sauf aérostats captifs	Canevas-type de manuel	Archiver et tenir à disposition des autorités Si une attestation de conception est requise : joindre le manuel à la demande	<a href="#">§ 9.1</a> et <a href="#">Annexe 2</a>
Obtenir une attestation de conception	S1	> 25 kg	Canevas-type de dossier technique	Adresser la demande au pôle <a href="#">DSAC/NO/NAV</a> en joignant le dossier technique, le manuel d'utilisation et d'entretien et, le cas échéant, les autres éléments décrits dans le guide (ex : vidéo)	<a href="#">§ 9.1</a> et <a href="#">Annexe 2</a>
	S3	Aérostats captifs > 25 kg Autres aéronefs > 2 kg			
	S-2 et S-4	Tous			
Délivrer une attestation de conformité d'un aéronef particulier à une attestation de conception de type	Aéronefs faisant l'objet d'une attestation de conception de type		Modèle d'attestation de conformité	Pour chaque aéronef livré à un exploitant, le titulaire de l'attestation de conception de type doit délivrer une attestation de conformité de l'aéronef au type	Annexe 2 <a href="#">§ A2.3b)</a>
Obtenir des marques d'identification pour un aéronef de plus de 25 kg objet d'une attestation de conception de type	Aéronefs > 25 kg faisant l'objet d'une attestation de conception de type (pour les autres aéronefs > 25 kg, les marques d'identification sont indiquées sur l'attestation de conception délivrée par la DSAC)		-	Contacter le pôle <a href="#">DSAC/NO/NAV</a> en joignant l'attestation de conformité délivrée par le titulaire de l'attestation de conception de type	<a href="#">Encart § 9.2</a>
<b>Démarches relatives aux télépilotes</b>					
S'inscrire à un examen théorique de pilote	Tous les télépilotes doivent détenir un certificat d'aptitude théorique (licence de pilote pour le scénario S-4), <a href="#">sauf pour les aérostats captifs</a>		-	Se référer à <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Calendriers-examens-theoriques.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Calendriers-examens-theoriques.html</a>	<a href="#">Encart § 10.1</a>
Délivrer une déclaration de niveau de compétence	Pour tous les télépilotes, quel que soit le scénario ou le type d'aéronefs		Modèle de DNC	<a href="#">A délivrer par l'exploitant (et non l'organisme de formation, le cas échéant)</a> Archiver (dans le dossier du télépilote) et tenir à disposition des autorités	<a href="#">§ 10.2a)</a>
Obtenir une attestation de compétence	S-1 à S-3	> 25 kg sauf aérostats captifs	-	Contacter la <a href="#">DSAC IR</a> territorialement compétente	<a href="#">§ 10.2c)</a>

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles <a href="#">en ligne</a> .	Action	§ applicable du présent guide
	Scénarios	Aéronefs			
<b>Démarche relative à l'organisation de l'exploitant</b>					
Rédiger un manuel d'activités particulières (MAP)	Tous	Sauf aérostats captifs non autonomes < 25 kg	Canevas-type de MAP	Archiver et tenir à disposition des autorités	<a href="#">§ 11</a>
Déclarer son activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15475 et sa notice + annexe (pour déclarer des aéronefs supplémentaires)	Adresser à la <a href="#">DSAC IR</a> territorialement compétente au démarrage de l'activité, puis tous les 24 mois	<a href="#">§ 8.1</a>
Adresser un bilan annuel d'activité	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		CERFA n° 15474 et sa notice	Adresser à la <a href="#">DSAC IR</a> territorialement compétente chaque année en janvier	<a href="#">§ 12.3</a>
Rendre compte d'un évènement en service	Tous exploitants, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Formulaire REX	Adresser aux pôles <a href="#">DSAC/NO/NAV</a> et <a href="#">DSAC/NO/OH</a>	<a href="#">§ 12.1</a>
<b>Démarches relatives à la réalisation d'une mission</b>					
Déclarer un vol en zone peuplée	S-3 (ou autorisation spécifique)	Tous	CERFA n° 15476 et sa notice	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 5 jours ouvrables	<a href="#">§ 13.4</a>
Notifier un vol hors vue ou à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire	S-2 hors vue, S-4	Tous	CERFA n° 15477 et sa notice	Adresser à <a href="mailto:dsac-operation-rpa-bf@aviation-civile.gouv.fr">dsac-operation-rpa-bf@aviation-civile.gouv.fr</a> : - au plus tôt l'avant-veille du vol prévu - au plus tard à <b>minuit</b> la veille du vol prévu	<a href="#">§ 13.4</a>
	Autres cas	Vol à plus de 50 m de hauteur dans un secteur d'entraînement militaire			
Obtenir une dérogation préfectorale pour un vol de nuit	Tous aéronefs sauf ballons captifs		Formulaire de demande de dérogation	Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à la DSAC ( <a href="#">DSAC IR</a> ou <a href="#">DSAC/NO/OH</a> selon le cas : voir formulaire)	<a href="#">§ 3.3.c</a>
Obtenir une dérogation préfectorale pour un dépassement des limites de hauteur en vol hors vue	S-2 hors vue, S-4 (hors espace aérien ségrégué)	Tous		Adresser à la préfecture territorialement compétente avec un préavis minimal de 30 jours + copie à <a href="#">DSAC/NO/OH</a> (note : pour un aéronef de plus de 2 kg en scénario S-2, une <a href="#">autorisation spécifique</a> est également requise)	<a href="#">§ 13.1</a>

Démarche	Applicabilité		Documents utiles Sauf mention contraire, ces documents sont disponibles <a href="#">en ligne</a> .	Action	§ applicable du présent guide
	Scénarios	Aéronefs			
Obtenir l'accord des comités régionaux de gestion de l'espace aérien pour une activité permanente ou à plus de 150 m de hauteur	Toute activité « permanente » ou H > 150 m en vue du télépilote, quel que soit le type d'aéronef		CERFA n° 15478 et sa notice	Adresser à la <a href="#">DSAC IR</a> territorialement compétente	<a href="#">§ 13.1</a> et <a href="#">§ 14.1</a>
Obtenir l'accord de l'autorité compétente pour un vol à proximité d'un aérodrome, au-dessus d'un espace protégé ou dans une portion d'espace aérien dont l'accès est réglementé (zones « interdites », « réglementées » ou « dangereuses », CTR)	Tout vol concerné, quel que soit le scénario ou le type d'aéronef		Dans certain cas, des protocoles-type sont disponibles auprès de l'autorité compétente	Contacteur l'autorité compétente, pour l'accord.  Dans certains cas, <i>cette autorité peut requérir</i> l'établissement d'un protocole.	<a href="#">§ 13.3</a>
Déclarer l'utilisation d'un aérostat captif autonome	Aérostat captif utilisé de manière autonome (c'est-à-dire sans la surveillance continue d'un opérateur/télépilote)		-	Contacteur la <a href="#">DSAC IR</a> territorialement compétente pour déterminer si cet aéronef captif constitue un obstacle et si une information aéronautique est nécessaire.	<a href="#">§ 14.4</a>
<b>Autorisations spécifiques</b>					
Obtenir une autorisation spécifique	Toute utilisation en dehors des 4 scénarios opérationnels prédéfinis ou en déviation aux conditions de réalisation de ces scénarios fixées dans l'arrêté Aéronef		Formulaire de demande d'autorisation spécifique	Les demandes d'autorisations spécifiques uniquement liées à des aspects de conception du drone sont à adresser au pôle <a href="#">DSAC/NO/NAV</a> .  Dans tous les autres cas, la demande doit être adressée au pôle <a href="#">DSAC/NO/OH</a>	<a href="#">§ 5</a>